



## Plainte contre garage renault

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai régulièrement entretenu mon véhicule Espace IV dans le réseau RENAULT. Dernier passage le 30/5 (courroie de distribution, essai sur route, etc). Le certificat de contrôle mécanique ne précise aucun travaux à faire réaliser. Et tous les points contrôlés sont ok.

J'ai eu un contrôle de l'injection le 8/8. Et une ou la grosse révision le 17/4.

Après avoir été alerté par le témoin d'huile après 16000Km... j'ai complété le niveau et détecté alors un bruit "d'échappement" suspect. J'apporte mon véhicule il y a 2 jours à un petit garage du même réseau Renault: un injecteur qui fuit. Et qui a fui pendant tellement de temps que les gaz au contact de l'air et avec la chaleur ont caramélisé sur tout le haut du moteur emprisonnant faisceau électrique, bougies de préchauf., injecteurs, etc, dans une épaisse couche compacte, solide.

Impossible à nettoyer: une épaisseur de 1cm environ très dure. Réparation environ 6000 Euros (changement de la culasse, faisceau élec., injecteurs, etc). Beaucoup de MO. Ou carrément échanger le moteur pour 1000 Euros de plus. J'aurai les devis exacts demain.

Le véhicule n'est plus sous garanti constructeur. Quelle démarche dois-je suivre pour déposer une plainte contre le premier garage? Expert? Huissier? Forme du dépôt de plainte? etc?

Je dispose des dernières factures détaillées. En particulier celle qui décrit l'intervention au niveau des injecteurs le 8/8/2007. Il m'apparaît comme assez évident que l'erreur a été commise à ce moment (non respect d'un couple de serrage probablement).

Bref, quelle démarche dois-je suivre pour au moins être allégé d'une partie du montant de la facture, voire même la totalité. J'ai toujours pris soin de la faire réviser dans leur réseau. Et il me semble qu'il est possible de mettre en évidence leur faute lors de l'intervention du 8/8/2007 sur les injecteurs, et éventuellement de ne pas l'avoir détecté non plus lors de mon passage ultérieur.

Accessoirement, devrais-je laisser mon véhicule immobilisé sans avoir le droit de le faire réparer? Ce qui va évidemment me compliquer beaucoup la vie, voire même s'avérer impossible.

Merci.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Il pourrait être intéressant en effet de mettre en jeu la responsabilité du mécanicien qui a effectué la dernière révision de votre voiture.

Dans ce cas, il convient d'assigner le tribunal d'instance (ou le tribunal de commerce), la présence d'un avocat n'est pas obligatoire quoique vivement conseillé.

Votre assignation est fondée sur les articles 1134 et 1147 du Code civil: Autrement dit, vous faites valoir la faute du garagiste (manquement à son obligation de résultat) et le préjudice en résultant (la nécessité d'effectuer de coûteuses réparations afin de réparer votre dommage).

Une expertise s'avère indispensable pour établir une telle faute. Vous pouvez rechercher vous même un expert (la liste est établie dans le ressort de votre cour D'appel. Vous pouvez donc prendre contact auprès de cette juridiction afin de vous procurer cette liste) et entamer une procédure de référé expertise afin de faire désigner un expert par le tribunal (solution plus efficace mais plus longue et délicate).

Accessoirement, devrais-je laisser mon véhicule immobilisé sans avoir le droit de le faire réparer?

En principe, c'est vivement conseillé. Cela dit, une fois que l'expert aura rendu son rapport et si la partie adverse n'entend pas effectuer une contre expertise, ce sera probablement possible de faire les réparations sans entraver gravement la résolution de votre litige.

Bien cordialement.